Où vous informer?

Les horaires d'ouverture : du lundi au jeudi de 9h à 17h30 et le vendredi de 9h à 16h

Accueil : Tél. : 02 37 33 46 46 Fax : 02 37 33 46 45

Nº vert : 0800 828 328

Adresse: 57 bis rue du docteur Maunoury - 28000 Chartres

Mise en place et gérée par un groupement d'intérêt public, la MDPH 28 associe le Conseil général, l'Etat (Direction des affaires sanitaires et sociales, Direction du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle, Inspection académique), les associations des personnes handicapées, la caisse d'allocations familiales et la caisse d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.









on de la communication - Crédit photos : CG 28 - A. Lombard - Juillet 2007







Maison départementale des personnes handicapées Eure Loir

Ca crée des liens d'être euréliens

Un lieu unique à votre service

La Maison départementale des personnes handicapées a été créée par la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, sur la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ce dispositif assure **l'accueil**, **l'information**, **le conseil** et **l'accompagnement** des enfants, des adultes handicapés et de leur famille. C'est un **lieu unique** pour les démarches administratives concernant vos droits et vos prestations.

Les missions de la Maison départementale des personnes handicapées

- Vous informer
- Répondre à vos guestions
- Evaluer avec vous vos besoins et instruire vos demandes
- Assurer le suivi de vos prestations



Mieux vous informer et répondre à vos attentes

Quels services?

La MDPH 28 est à la fois un lieu d'information et un lieu opérationnel puisqu'elle offre un accès unique aux droits et prestations : cartes d'invalidité, carte de priorité, allocations aux adultes handicapés (AAH) et allocations d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), orientations... ainsi que la toute nouvelle prestation de compensation.

Cette prestation est une aide destinée à compenser les surcoûts liés au handicap. Elle est attribuée sur la base d'une évaluation de vos besoins et finance 5 formes d'aides (humaines, techniques, aménagement du logement ou du véhicule et surcoûts liés au transport, aides spécifiques ou exceptionnelles, aides animalières).

Pour y prétendre, il faut s'adresser à la **MDPH 28** qui vous remettra un dossier à compléter.

Située au 57 bis rue du docteur Maunoury à Chartres, la MDPH 28 regroupe les anciens services de la Commission départementale de l'éducation spéciale (CDES), de la Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel (COTOREP) et le site pour la vie autonome (SIVA).

Désormais, c'est la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDA) qui est compétente pour statuer sur l'ensemble de vos droits. Elle remplace la CDES et la COTOREP.